

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6125 — Reale/Unnim/CSG)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 43/10)

1. Le 4 février 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Reale Seguros Generales, SA («Reale», Espagne), contrôlée par le groupe Società Reale Mutua di Assicurazioni («Reale Mutua Group», Italie), et l'entreprise Unnim («Unnim», Espagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Caixasabadell Companyia d'Assegurances Generals, SA («CSG», Espagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Reale: opère dans le secteur de l'assurance en Espagne,
- Reale Mutua Group: groupe international opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance, de l'immobilier et des services,
- Unnim: groupe d'entreprises exerçant principalement des activités bancaires et assurant, à un degré moindre, la distribution de produits d'assurance en Espagne,
- CSG: opère dans le secteur de l'assurance non-vie (accidents, incendies et catastrophes naturelles, autres dommages matériels, responsabilité civile, pertes financières diverses ainsi que défense et assistance juridiques) en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6125 — Reale/Unnim/CSG, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).